



N°2025-53

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE TASSIN LA DEMI-LUNE**

Séance du Mercredi 18 Juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit du mois de juin à dix-neuf heures se sont réunis, les membres du Conseil municipal de la Ville de Tassin la Demi-Lune, sous la présidence de M. Pascal CHARMOT, Maire de Tassin la Demi-Lune.

Date de la convocation : le 12 juin 2025

Nombre de conseillers en exercice :	35
-------------------------------------	----

Nombre de votants :	33
---------------------	----

Nombre de conseillers présent(s) : ACQUAVIVA Caroline, BERGERET Pierre, BOURGOGNON Henri, BOUVIER Ghislaine, CADILLAT Michel, CHARMOT Pascal, CHARPENTIER Marie-Catherine, DU VERGER Laurence, ESSAYAN Martine, FAYOT Michel, FERRAND Benoît, GANDON Francis, GAUTIER Éric, GUYON Loïc, HACHANI Johann, HUSSON Serge, JANNIN Pierrick, JELEFF Michèle, JOLY Franck-Alain, KALITA Matthieu, MARGERI Marielle, PARENTHOEN Yannick, PECHARD Katia, PICHON Laetitia, RANC Julien, RIO Jean-Baptiste, SCHUTZ Claire.

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de conseillers absent(s) avec pouvoir : 5 (BLANCHIN Jacques donne pouvoir à BERGERET Pierre, BOULAY Christine donne pouvoir à JELEFF Michèle, CUZIN Sandrine donne pouvoir à KALITA Matthieu, CONTREL Nathalie donne pouvoir à SCHUTZ Claire, DE UFFREDI Sabrina donne pouvoir à JANNIN Pierrick)

Nombre de conseillers absent(s) sans pouvoir : 2 (JOURDAN Milouda, MONTOYA Marc-Antoine)

Le secrétariat a été assuré par : BOURGOGNON Henri

Objet : Gestion du parking du pôle médico-commercial du Bourg et du nouveau parking du 8 mai 1945 - Uniformisation de la règlementation au sein des zones bleues de la commune

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-2 et L2213-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment son article R417-3 ;

Vu l'arrêté municipal n°0213/2009 portant réglementation du stationnement ;

Vu l'arrêté municipal n°2020-255 relatif à la réglementation des zones bleues sur la commune ;

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement, Qualité de vie, Voirie, Mobilité, Sécurité, Urbanisme, Travaux, Patrimoine du 4 juin 2025 ;

Considérant l'ouverture du pôle médico-commercial du Bourg nécessitant une évolution de la réglementation du stationnement des deux parkings publics attenants avenue du professeur Depéret ;

Considérant que la Ville souhaite, au droit du pôle, encourager la rotation du stationnement en permettant une durée de stationnement suffisante pour couvrir une consultation médicale tout en évitant de créer une concurrence déloyale entre les supermarchés de la commune ;

Considérant que les places situées sur les parkings des Beaux Ombrages et de l'Ancienne Poste seront réservées prioritairement aux clients et patients ;

Considérant qu'il y a lieu de créer une nouvelle zone de stationnement réglementée adaptée à la nature des flux induits par le pôle médico-commercial du bourg, appelée « zone violette » et dont les modalités financières d'occupation sont les suivantes :

ZONE	1h	2h	3h
Courte durée bis	Gratuite	2 €	35€

Considérant également, la nécessité de créer un nouveau parking municipal avenue du 8 mai 1945 à proximité des écoles du Barailon, Saint-Claude et Saint-Joseph ;

Considérant qu'il y a lieu d'instaurer un stationnement en zone bleue sur le parking du 8 mai 1945 afin d'assurer une rotation des véhicules, lutter contre les « véhicules ventouses » et faciliter l'accès aux établissements scolaires ;

Considérant qu'une durée de vingt minutes de stationnement en zone bleue permet une dépose/repose des élèves, rapide et sécurisée, au regard des distances avec les établissements scolaires ;

Considérant qu'il convient d'avoir une réglementation unique pour une même typologie de stationnement dans un même contexte ;

Considérant dès lors la tarification du stationnement en zone bleue définie par le Code de la Route, c'est-à-dire la gratuité accordée pour les vingt premières minutes sous réserve de disposer d'un disque ;

Compte tenu des observations ;

Le Conseil Municipal :

- 1) **APPROUVE** l'instauration d'une zone violette de stationnement au droit des parkings des Beaux Ombrages et de l'Ancienne Poste ainsi que les modalités tarifaires de la zone ;
- 2) **APPROUVE** le passage en zone bleue du parking du 8 mai 1945 ainsi que les modalités tarifaires de la zone ;
- 3) **APPROUVE** la fixation d'une durée maximale de stationnement de 20 minutes pour l'ensemble des zones bleues.

Après en avoir délibéré : **à l'unanimité**

Fait et délibéré en séance le : 18 juin 2025

Certifie exécutoire par :

- Transmission en préfecture du Rhône le :
- Mise en ligne sur le site Internet de la Commune de Tassin la Demi-Lune le :



Pascal CHARMOT
Maire de Tassin la Demi-Lune



BOURGOGNON Henri
Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.